

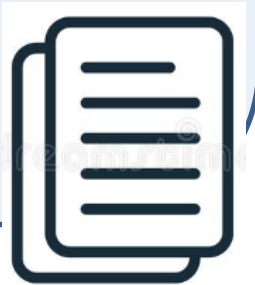


Le résident est libre d'aller et venir et peut donc s'absenter librement de l'établissement.

Cependant et afin d'éviter des recherches inutiles et des désagréments, **il est impératif de prévenir le cadre de santé, de tout rendez-vous ou sortie à l'extérieur de l'établissement.**

En cas d'absence prévue pour l'un des repas et pour toute absence de plus d'une demi-journée, une demande doit être adressée au cadre de santé **au plus tard 8 jours avant la date présumée de l'absence.**

Si l'absence du résident doit inclure une nuit ou plus en dehors de l'établissement, une autorisation administrative et médicale est à solliciter auprès du cadre du service **au plus tard 8 jours avant la date d'absence.**



Si le rendez-vous est connu par les équipes, cela permet d'anticiper la préparation du résident à sa sortie (traitement, protections, ...).

